



Acte de divorce comment l'obtenir

Par **naliah**, le **24/02/2011** à **11:28**

Bonjour résidant en belgique on me demande 1 acte de divorce j'ai donc écrit en France au tribunal de Pontoise on m'a renvoyé ma copie de divorce et j'attends l'article 32 je ne comprends pas que j'ai pu obtenir 1 acte de mariage par la mairie en France et 1 acte de divorce n'existe pas à la commune en Belgique il veut absolument 1 acte de divorce comment vais-je faire car je ne peux l'obtenir merci de me répondre cordialement

Par **mimi493**, le **24/02/2011** à **12:29**

Il faut faire l'exequatur du jugement de divorce français en Belgique.
Le mariage, la naissance, ce sont des actes d'état-civil, le divorce est un jugement, c'est toute la différence

Par **naliah**, le **24/02/2011** à **12:31**

merci mais je ne comprends pas ce qu'exequatur merci de bien me répondre car en France on me donne que ma copie de divorce et j'attends de recevoir l'article 39 avec cela j'espère en Belgique on m'enregistrera

Par **naliah**, le **24/02/2011** à **17:35**

bjr il y aurait 1 personne qui peut me dire ce que veut dire exequatur pour le divorce merci

Par **mimi493**, le **24/02/2011** à **19:52**

Il faut faire une procédure en Belgique, pour que le jugement français y soit reconnu. Donc voyez avec le droit belge pour ça, voyez avec un avocat. Il n'existe pas d'acte de divorce en France, il y a un jugement, puis il est annoté sur l'acte de naissance et sur l'acte de mariage